

Art I : Le fournisseur doit émettre un accusé de réception pour chaque commande reçue. Si dans un délai de 24 heures jours après réception de la commande, le fournisseur n'a pas fait connaître de désaccord écrit, la commande sera alors considérée comme acceptée suivant l'ensemble des conditions particulières qui y figurent et suivant les conditions générales.

Art II : En acceptant la commande, le fournisseur s'engage à respecter la qualité, la quantité et le délai de livraison de la commande.

Tout événement empêchant le fournisseur d'atteindre une performance égale à 100% doit faire l'objet d'une communication immédiate au service logistique ou Achats de Fournier SA.

La performance de livraison reste un élément déterminant pour la reconduction ou l'attribution de marchés annuels.

Un produit non commandé sera retourné en port dû. Un produit livré hors cadence pourra faire l'objet d'un paiement différé.

La livraison est «franco», emballage compris, assurance à votre charge jusqu'à ce que nous prenions en charge le matériel.

FOURNIER SA ne peut tolérer un arrêt de ses cellules de production. En cas de cessation d'activité liée à un retard de livraison, FOURNIER SA facturera automatiquement les coûts induits par ledit retard. Le montant de ces pénalités, déduit des règlements sera égal au dommage subi par FOURNIER SA et de ses clients du fait de la défaillance du fournisseur. (Coûts d'arrêt de chaîne, surcoûts pour transports spéciaux, surcoûts pour heures supplémentaires etc....)

Toute commande en retard pouvant avoir un impact direct sur la production finale de FOURNIER SA pourra être annulée au profit d'un autre fournisseur.

Pour sécuriser les livraisons FOURNIER SA pourra exiger d'un fournisseur qu'il constitue un stock équivalent à 5 jours ouvrables d'approvisionnement. Les livraisons, se feront du lundi au vendredi de 6h à 12h et de 13h à 20h. Au delà de ces plages horaires aucune livraison ne sera acceptée sans autorisation express de FOURNIER SA.

Chaque colis doit être accompagné par un bordereau de livraison reprenant toutes les informations de la commande. (Numéro de commande, description des marchandises, quantité, colisage).

Il doit indiquer le poids net et le poids brut.

Les factures et avoirs doivent être adressés en deux exemplaires au Service Comptabilité Fournier. Aucun frais divers (transport, emballage en sus) ne pourra être facturé en dehors de la commande acceptée par le fournisseur.

Art III : Le prix est ferme, non révisable et comprend tous les frais d'emballage, d'assurance et de transport, impôts, taxes, droits de douanes, contributions ou frais de manutention.

Le paiement est effectué à 45 jours fin de mois.

Art IV : L'émargement du BL a pour effet de constater le bon état apparent et ne peut être considéré comme portant décharge de toute responsabilité du fournisseur pour les marchandises livrées. Les pièces et produits ne seront acceptés qu'après contrôle qualitatif. Les produits, vérifiés en nos locaux, doivent être conformes aux plans, spécifications, cahier des charges indiqués sur la commande ou tout autre document contractuel.

A la demande de FOURNIER SA, la marchandise devra être accompagnée d'un certificat d'analyse matière, d'un relevé dimensionnel, d'un rapport de contrôle. En cas de manquement, une déclaration de non conformité « DNC » sera établie et adressée au fournisseur. En cas de non-conformité détectée lors du contrôle qualitatif, FOURNIER SA demandera au fournisseur de remplacer le produit dans des délais n'impactant pas la production de Fournier SA. La possibilité sera donnée au fournisseur d'effectuer la retouche des produits concernés dans les meilleurs délais afin de ne pas perturber la fabrication. Cette retouche sera exécutée sans frais pour FOURNIER SA. La marchandise refusée sera tenue à disposition du fournisseur pour enlèvement. Au delà de 30 jours la marchandise sera retournée en port dû (déduction des frais de transport sur facture). En cas de rebut à l'usinage, de retouche ou d'obligation de tri au dessus d'un pourcentage déterminé, FOURNIER SA se réserve le droit de facturer une participation aux frais d'usinage, de retouche et tri.

Art V : L'objectif de FOURNIER SA est la réalisation d'un produit 100% conforme aux termes de la commande du client. Le fournisseur s'engage donc à respecter les normes et les procédures d'Assurance Qualité de FOURNIER SA et doit respecter les règles de l'art de sa profession. Si une modification du processus de fabrication, avérée ou susceptible de se produire, entraîne une modification du produit vendu, le fournisseur s'engage à informer FOURNIER SA dès qu'il en a connaissance. Il devra en outre communiquer son plan d'actions correctives.

Art VI : Le fournisseur assume pleinement les conséquences du non respect des règles applicables en matière de sécurité et d'environnement.

Art VII : Les outillages financés par FOURNIER SA ne seront utilisés que pour la fabrication de ses produits et l'exécution de ses commandes, sauf accord contraire préalablement écrit. Les outillages doivent être identifiés avec une plaque de propriété au nom de Fournier indiquant clairement le numéro de commande.

Ils doivent également être assurés et entretenus par le fournisseur (conservation, stockage...).

Art VIII : FOURNIER SA est propriétaire des résultats des études, prototypes, préséries, maquettes et outillages, documents et données, qu'elle a financés et réalisés pour son compte. Si FOURNIER SA acceptait une propriété du fournisseur, il lui en serait concédé une licence gratuite d'exploitation de ses propres besoins.

Art IX : Le fournisseur garantit que les produits livrés sont conformes aux prescriptions légales et réglementaires, libres à la vente, neufs, d'excellente qualité, garantis contre toutes déficiences de conception, de fabrication, de montage ou de fonctionnement. Il est responsable des défauts de ses produits, informera FOURNIER SA de toute déficiences, s'engage à assurer sa responsabilité civile, doit apporter la preuve qu'il a souscrit auprès de compagnies notoirement solvables toutes assurances couvrant sa responsabilité.

Art X : Si pour l'exécution d'une commande, FOURNIER SA a remis au fournisseur du matériel, le fournisseur s'engage à en assurer la sauvegarde et l'entretien.

Art XI : Les commandes sont confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune publicité.

Le fournisseur reconnaît le caractère confidentiel des informations techniques, administratives et commerciales. Les documents sont de notre propriété et ne peuvent être reproduits ou communiqués sans notre accord écrit. Une autorisation préalable écrite est obligatoire si le fournisseur sous-traite, cède, transfère tout ou une partie de la commande ou change de fabricant ou de sous-traitant. Le fournisseur demeurera seul responsable vis à vis de FOURNIER SA de la bonne exécution de la commande dans les conditions et délais prévus.

Art XII : FOURNIER SA se réserve le droit de résilier les commandes et programmes en cours en cas d'infraction grave et/ou changement de structures juridiques, financières du fournisseur pouvant gêner à ses intérêts. FOURNIER SA se réserve la possibilité d'y mettre fin en cas de décès ou retrait de la personne physique en cas de contrat d'approvisionnement 'intuitu personae'.

Le fournisseur a 15 jours pour informer de tout événement (cessation d'activité, dépôt de bilan, ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, redressement judiciaire...) susceptible de bouleverser durablement l'exécution des commandes ou des programmes. Dès la première commande, FOURNIER SA aura été informé des notions financières et comptables du fournisseur afin d'apprécier la situation.

Art XIII : En cas de survenance d'un cas de force majeure ou conflit social, le fournisseur devra informer FOURNIER SA. Si le retard provoqué par ces événements dépasse 1 mois ou impacte directement le client final, FOURNIER SA se réserve le droit de résilier la commande en cours, sans aucun versement d'indemnité.

Art XIV : Une demande d'action corrective « DNC » sera transmise au fournisseur pour tout défaut constaté (qualité, livraison, délai, emballage...). Cette demande devra être l'objet d'un plan d'actions immédiat.

Art XV : Le fournisseur s'engage à offrir un service après vente et des pièces de remplacement pour le modèle courant au prix fixé par le contrat. A la demande de FOURNIER SA et sans frais additionnels, le fournisseur fournit la documentation nécessaire permettant d'assurer son propre service après-vente.

Art XVI : Le fournisseur déclare que ni lui ni ses fournisseurs n'utilisent aucune forme de travail forcé ou involontaire, déclare respecter de manière générale toutes les obligations en matière de législation du travail et de lutte contre le travail clandestin.

Art XVII : Les contrats passés en vertu des présentes conditions sont régis par la seule loi française. Toute contestation pourra être soumise à la juridiction du tribunal de Mirecourt qui a compétence exclusive pour tout litige. FOURNIER SA se réserve toutefois la faculté, à son seul gré, de saisir le tribunal du siège social ou du domicile du fournisseur.

Art XVIII : les conditions générales d'achat s'appliquent à toutes les commandes et programmes de livraison.